



MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - L'arrêté municipal en date du 01 mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux démontage d'une grue que doit assurer la STCE, 1 rue en Clairvot – 21850 SAINT APOLLINAIRE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE MONTIGNY - RUE DEVOSGE - RUE AUDRA - RUE LE MUET, le 15 avril 2024.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
CIRCULATION INTERDITE - - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE  
R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Le 15 avril 2024, de 09 h 00 à 19 h 00*

**RUE MONTIGNY - RUE DEVOSGE - RUE AUDRA - RUE LE MUET**

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la rue de Montigny.

Quand les conditions le permettent, les riverains pourront accéder à leur garage à double sens, en circulant avec prudence et en marquant l'arrêt en cédant le passage aux autres véhicules (signal STOP) au débouché sur la rue Devosge.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30km/h sur chaque branche, à 50 mètres en amont du carrefour de la rue de Montigny, la rue du Temple, la rue Devosge, la rue Audra, la rue des Roses et la rue Le Muet.

Une déviation sera organisée par la rue du Temple et le bd DeBrosses. A cette occasion les usagers pourront emprunter la portion de voie habituellement réservée aux bus.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 14 à 16, sur 27 emplacements payants, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la STCE, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 01 mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

**ARTICLE 4 -** La STCE sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 5-** La STCE sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 6 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 7 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. la STCE,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 18 mars 2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**



*[Handwritten signature]*  
**Dominique MARTIN-GENDRE**

Publié du.....au.....